



COMMUNE de SARRIANS
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Réglementation
circulation

ARRETE MUNICIPAL N° 03/PP/2022
Portant réglementation zone réglementée à 30
kms/h sur diverses voies communales

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 413.1, R.417 dans leur ensemble et R.412-49,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules terrestres à moteur en centre-ville,

CONSIDERANT que certaines voies communales dénommées ci-après représentent un danger pour les usagers et qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse de 30 km/h,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés portant réglementation déjà existante d'une zone réglementée à 30 kms/h sur certaines voies de la commune.

Article 1 : Il est instauré des zones réglementées à 30 kilomètres /heure afin d'apporter une sécurisation optimale aux piétons et aux utilisateurs des différentes voies désignées ci-après :

- Place Aubanel
- Boulevard Théodore Aubanel
- Boulevard Roumanille
- Boulevard Saboly

- Boulevard Marcel Pagnol
- Boulevard Marius Bastidon
- Rue Notre Dame
- Cours du Couvent
- Boulevard de Verdun
- Boulevard des Mians
- Boulevard de Provence
- Boulevard Frédéric Mistral
- Boulevard Jean Giono
- Boulevard Albin Durand
- Rue Felix Gras
- Impasse Calendau
- Impasse Pouemo dou Rose
- Boulevard Jean Henri Fabre
- Impasse La Sauvagino
- Impasse La Terro
- Rue Paul Roux
- Allée des Pins
- Impasse des Lilas
- Impasse des Oliviers
- Rue des Grands Cyprès
- Allée Valensole
- Place Jean Giono
- Rue Lucien Faraud
- Rue Saint Sébastien
- Rue Esplanade du Lirac
- Rue des Ecoles
- Impasse Alphonse Daudet
- Allée du Stade
- Rue du Moulard
- Rue Gambetta
- Place du 1^{er} Aout 1944
- Rue Jean Pierre Marat
- Place Jean Jaurès
- Rue Basse
- Rue de la République
- Place Amont
- Rue Pasteur
- Impasse du Planet
- Impasse Belle Isle
- Impasse Anne de Ponte
- Place Guillaume Premier

Article 2 : Il sera procédé à la mise en place et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale réglementaires par le maître d'ouvrage.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

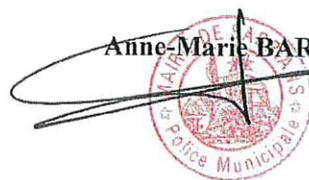
Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Sarrians, Monsieur le responsable du Service Technique Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumes de Venise et Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians ,
Le 12 septembre 2022

Le Maire,

Anne-Marie BARDET



Notifié le : 15/09/2022
Certifié exécutoire suite publication le : 15/09/2022
Mis en ligne le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 15 SEP. 2022

